

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **8 décembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/205

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | |
|---------------------|----------------------------------|
| Mme DUPUY | (pouvoir à M. NACCACHE) |
| M. KHINACHE | (pouvoir à M. HAQUIN) |
| Mme DAHMANI | (pouvoir à M. ANNOUR) |
| Mme LEMARCHAND | (pouvoir à Mme DE CARLI) |
| Mme APARICIO TRAORE | (pouvoir à Mme CABOT) |
| Mme GUEDJ | (pouvoir à Mme DEHAS) |
| Mme LAMBERT | (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA) |

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 18/12/23

Publiée le : 19/12/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy –Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.29, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération n°2022/029 du 18 février 2022 portant vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur ;

VU la délibération n° 2022/202 du 9 décembre 2022 portant vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la création d'une cuisine satellitaire à l'école Louis Pasteur ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur, dont le coût est estimé 2 292 708,40 € et dont la livraison a été réceptionnée le 7 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la dernière facture de travaux n'a pas été reçue,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 376 095.89 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional 2022/2023 pour 208 000.00 €
 - La Région Ile de France dans le cadre du contrat d'aménagement régional 2022/2023 pour 400 000.00 €
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 1 308 612.51 €
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP est fait par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**